



## ARRÊTÉ

### ARRETE DU MAIRE S'OPPOSANT AU TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITE

Le maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'approbation par l'agglomération du Règlement Local de Publicité intercommunal en date du 4/08/2020,

Considérant l'exercice du pouvoir de police de la publicité exercé par les maires à compter de cette date,

Considérant que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience prévoit un transfert automatique de ce pouvoir de police du maire vers la présidente de l'agglomération à compter du 1er janvier 2024 sauf avis contraire des maires,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune que l'exercice de ce pouvoir de police soit opéré au plus près du terrain,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Jean-Louis SALAK, Maire de la commune de Mehun-sur-Yèvre s'oppose au transfert du pouvoir de police de la publicité vers la présidente.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à la Présidente de la communauté d'agglomération de Bourges Plus.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet du Cher et fera l'objet d'un affichage.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 15 avril 2024

Le Maire,



Jean-Louis SALAK

Publié sur le site internet de la commune le : 15/04/2024

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://cito.yens.telerecours.fr>